

Article 8

Propreté - Hygiène

Tout usager quittant la déchetterie doit la laisser aussi propre qu'à son arrivée.

Article 9

Responsabilité

L'utilisateur est civilement responsable des dommages causés aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

Il demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur de la déchetterie. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant. Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents. L'exploitant n'est pas responsable des accidents qui pourraient arriver sur le site.

Article 10

Main courante et cahier de réclamation

Une main courante de tout incident survenant dans l'enceinte de la déchetterie est tenue à jour sur le site.

Cette main courante notifiera toute information concernant notamment les désordres (numéro d'immatriculation des véhicules, nom, adresse, etc.) dans le but éventuel d'initier toutes actions judiciaires en réparation, devant les tribunaux compétents.

Par ailleurs, les usagers ont la possibilité, sur simple demande à l'agent, d'inscrire leurs suggestions ou réclamations dans le cahier prévu à cet effet.

Article 11

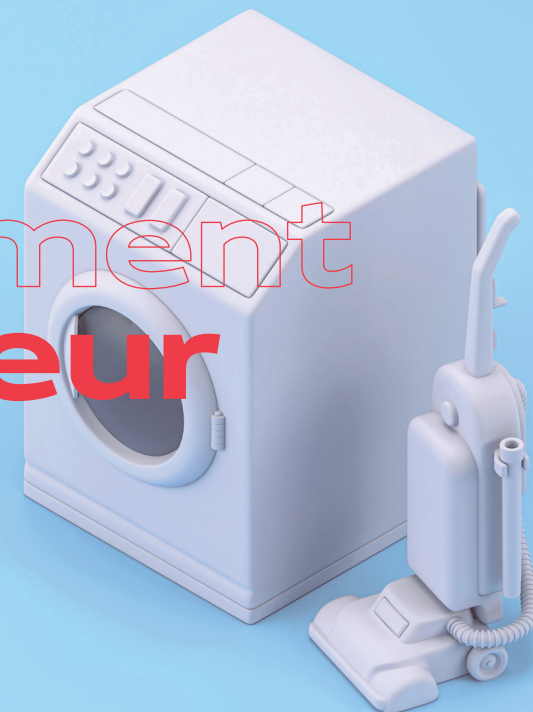
Sanction

Tout usager faisant action de récupération ou entravant le bon fonctionnement de la déchetterie ou d'une manière générale, contrevenant au présent règlement, se verra interdire l'accès de la déchetterie ou sera sanctionné conformément aux dispositions des règlements communaux sur la gestion des déchets.

Uvrier, le 15 février 2021

règlement intérieur

Déchetteries
intercommunales
d'Uvrier et
de Chétroz



Article premier

Rôles et attributions

Le présent règlement a pour objectif de fixer les modalités d'exploitation des déchetteries intercommunales d'Uvrier et de Chétroz (Sierre), nommées ci-après la déchetterie. Il s'applique à l'ensemble des ayants droits et présente un caractère obligatoire et contraignant.

La déchetterie est conçue pour répondre aux besoins d'élimination des déchets en provenance des citoyens et des entreprises des communes partenaires de Sion, St-Léonard, Grône, Chalais, Chippis, Sierre et de Salquenen. Elle accepte également les apports des citoyens et entreprises de l'ancienne commune de Veyras.

Son rôle s'inscrit dans la complémentarité des infrastructures mises à disposition par les postes de collectes communales (écopoints).

Article 2

Conditions d'accès aux usagers privés

L'accès à la déchetterie est accordé aux usagers en possession d'une carte d'accès valide délivrée par leurs communes respectives. Cette carte n'est pas cessible à un tiers ou à un professionnel autre que celui qui effectuerait des travaux pour le compte du propriétaire de la carte dans la résidence de celui-ci. En l'absence de justificatif, le per-

sonnel d'exploitation a pour instruction de refuser l'accès à la déchetterie.

Il appartient à chaque détenteur de veiller à l'utilisation correcte de sa carte. En cas de perte, de vol ou d'usage abusif de la carte par un tiers, la responsabilité du détenteur reste engagée.

Article 3

Conditions d'accès aux usagers professionnels

L'accès aux usagers professionnels issus des communes partenaires est autorisé pour autant qu'ils disposent d'une carte d'accès délivrée par leurs communes. Dans le cas contraire, ils doivent se présenter au guichet d'enevi® pour la dépose de leurs déchets.

Les déchets provenant des activités spécifiques des entreprises artisanales, industrielles ou agricoles ne sont pas admis à la déchetterie. Ils seront éliminés directement par leurs producteurs, conformément à la législation en vigueur.

Article 4

Exploitation

1. L'exploitation de la déchetterie s'effectue sous la responsabilité d'enevi®. Elle comprend la prise en charge, la manutention, le tri, le stockage ainsi que l'organisation du désapprovisionnement des déchets.

2. Les conditions d'exploitation et de gestion de la déchetterie sont définies dans une convention liant enevi® aux communes partenaires.
3. Le personnel d'exploitation est à disposition des usagers pour tout conseil ou information relatif au tri des déchets. Il veille également à faire respecter le présent règlement.
4. Le transport, le déchargement et le dépôt des déchets préalablement triés dans les bennes ou sur les emplacements ad hoc sont exécutés par les usagers.
5. Les usagers ne sont pas autorisés à effectuer de la récupération. L'accès à l'intérieur des bennes est strictement interdit.
6. Le dépôt des déchets hors des bennes ou des zones prévues à cet effet est interdit.
7. Les déchets collectés sont valorisés selon les exigences légales. Les usagers n'ont droit à aucune indemnité pour les déchets déposés.

Article 5

Admission – refus des déchets

Les déchets admis ou refusés sont définis dans une prescription appelée « Guide des déchets » consultable en ligne (sur memodechets.ch). Cette prescription fait l'objet d'une mise à jour annuelle, d'entente avec communes partenaires et peut être modifiée en tout temps conformément aux exigences légales. Les communes partenaires

sont tenues informées de ces changements.

Article 6

Circulation des véhicules

1. Les véhicules de plus de 3.5 tonnes ne sont pas admis.
2. Les usagers doivent respecter le plan de circulation du site. La vitesse est limitée au pas.
3. Le moteur du véhicule doit être arrêté lors du déchargement des déchets.
4. Les véhicules ne doivent rester dans l'enceinte de la déchetterie que le temps nécessaire au dépôt des déchets.

Article 7

Application du règlement

Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la déchetterie accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement. Il s'engage de fait à :

- respecter les conditions d'accès;
- respecter les consignes de tri écrites ou orales;
- respecter les règles de circulation sur le site;
- se conformer aux instructions de l'agent de déchetterie.